Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 971-219711330-20261016-202660CM-DE

DÉPARTEMENT
de la
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 15 octobre 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2026-60

L'an deux mil vingt-six le quinze du mois d'octobre, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) MORVAN Manuel (Procuration donnée à Mme SAMUEL ép. DAVID Linda)

Absents : MM. (1), JOSPITRE Kétie, GÉRAN ép. LAURENT Karine, DUPUY Jules, ANDRÉ Héric

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et mise en œuvre de son bilan

(2) Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 juillet 2018 par délibération du Conseil Municipal.

Ce Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la Commune. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Compatible avec les différents documents intercommunaux existants, le PLU contient un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales bâtissant le projet urbain de la Commune.
Ces orientations visent à protéger le patrimoine naturel et urbain en assurant un équilibre entre les différentes fonctions urbaines de la Commune.
Pour ce faire, parmi les orientations figurent également les objectifs d'amélioration de l'offre de service, de modes de déplacement urbain et des équipements publics.

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 15 octobre 2026
Le Maire,
(Signature)

MAIRIE DE VIEUX-FORT

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 971-219711330-20261016-202660CM-DE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'après six années, un bilan du PLU doit être réalisé, suivi d'une révision afin d'intégrer les évolutions législatives, réglementaires, environnementales et territoriales et de se conformer à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-27 à L. 153-30 relatifs à l'évaluation et à l'analyse des résultats des Plans Locaux d'Urbanisme
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 juillet 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
CONSIDÉRANT que l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme dispose que l'organe délibérant procède à l'analyse des résultats de l'application du plan, notamment en matière d'environnement, de transports, de logement et de maîtrise de l'étalement urbain ;
CONSIDÉRANT que cette analyse doit intervenir au plus tard Six ans après l'approbation ou la dernière révision générale du PLU ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'évaluer la cohérence du PLU en vigueur avec les réalités économiques, démographiques et environnementales actuelles du territoire, ainsi qu'avec les évolutions législatives récentes (notamment les objectifs liés à la démarche Zéro Artificialisation Nette - ZAN) ;
CONSIDÉRANT la présentation faite par **[Monsieur/Madame le Maire / l'Adjoint(e) chargé(e) de l'urbanisme]** mettant en exergue les grandes lignes de l'état d'avancement des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'engager officiellement la procédure d'analyse des résultats et mise en œuvre du bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
2) D'approuver la méthodologie de travail présentée, consistant à mesurer l'efficacité du règlement et du zonage vis-à-vis des objectifs initiaux inscrits au PADD (production de logements, protection des espaces naturels et agricoles, développement économique).
3) De dire que ce travail d'évaluation sera mené en sollicitant l'assistance d'un bureau d'études spécialisé.
4) De préciser qu'à l'issue de cette phase technique d'évaluation, les conclusions de ce bilan seront formalisées dans un rapport d'analyse qui sera présenté devant le Conseil Municipal afin qu'il en délibère.
5) De dire que cette délibération décidera, au vu du bilan, s'il y a lieu de maintenir le PLU en vigueur, de le modifier ou d'engager une procédure de révision générale.
6) De préciser que la Commune sollicitera l'Etat et le Conseil Départemental pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les dépenses relatives à la réalisation du bilan du PLU ;
7) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, convention, ou avenant nécessaire à la réalisation et au bon suivi de ce bilan, ainsi qu'à solliciter toutes les subventions publiques disponibles pour financer cette étude.
8) D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la réalisation du bilan et la révision du PLU ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 971-219711330-20261016-202660CM-DE

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1 - D'engager officiellement la procédure d'analyse des résultats et mise en œuvre du bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Article 2 - D'approuver la méthodologie de travail présentée, consistant à mesurer l'efficacité du règlement et du zonage vis-à-vis des objectifs initiaux inscrits au PADD (production de logements, protection des espaces naturels et agricoles, développement économique).

Article 3 - De dire que ce travail d'évaluation sera mené en sollicitant l'assistance d'un bureau d'études spécialisé.

Article 4 - De préciser qu'à l'issue de cette phase technique d'évaluation, les conclusions de ce bilan seront formalisées dans un rapport d'analyse qui sera présenté devant le Conseil Municipal afin qu'il en délibère.

Article 5 - De dire que cette délibération décidera, au vu du bilan, s'il y a lieu de maintenir le PLU en vigueur, de le modifier ou d'engager une procédure de révision générale.

Article 6 - De préciser que la Commune sollicitera l'Etat et le Conseil Départemental pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les dépenses relatives à la réalisation du bilan du PLU ;

Article 7 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, convention, ou avenant nécessaire à la réalisation et au bon suivi de ce bilan, ainsi qu'à solliciter toutes les subventions publiques disponibles pour financer cette étude.

Article 8 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la réalisation du bilan et la révision du PLU ;

Article 9 - De communiquer la présente délibération partout où besoin sera

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER ./

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 971-219711330-20261016-202660CM-DE